MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROBERT-BELLARMIN

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin pour l'approbation du Règlement 2021-06

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, SUZANNE LESCOMB, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin :

1. Que le conseil de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin a adopté le *Règlement 2021-06 décrétant la construction d'une nouvelle caserne incendie et autorisant un emprunt pour en payer une partie du coût* lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021;

2. Que l'objet du règlement est de :

   a) D'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie et à dépenser, pour ce faire, la somme de 1 850 629,96$;

   b) D'autoriser le conseil à emprunter une somme de 1 350 629,96$ sur une période de quinze (15) ans aux fins d'acquitter les dépenses prévues au règlement et à affecter une somme de 500 000$ provenant du fonds général;

   c) D'autoriser le conseil à affecter, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec;

   d) D'affecter au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment toute somme versée dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projet d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande à cet effet doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : Le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter appuyée de sa signature;

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identifié des Forces canadiennes;

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire,

la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite;

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 24 septembre 2021 à 23h59, au bureau de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin situé au 10, rue Nadeau, à Saint-Robert-Bellarmin, province de Québec, G0M 2E0 ou à l'adresse courriel suivante : dg@st-robertbellarmin.qc.ca;

5. Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 62. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 27 septembre 2021 au : https://www.st-robertbellarmin.qc.ca/;

7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin situé au 10, rue Nadeau, à Saint-Robert-Bellarmin, province de Québec G0M 2E0 à compter du 8 septembre 2021 aux heures ordinaires d'ouverture du bureau. Le projet de ce règlement peut être consulté à compter 25 août 2021;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

8. Toute personne qui le 7 septembre 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* et remplit les conditions suivantes :

    - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins SIX (6) mois au Québec;

    - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non-résidant d'un immeuble ou occupant unique non-résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins DOUZE (12) mois;

    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis non-résidant d'un immeuble ou cooccupant non-résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins DOUZE (12) mois;

    - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins DOUZE (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 septembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-ROBERT-BELLARMIN, CE 8 SEPTEMBRE 2021.

Suzanne Lescomb

SUZANNE LESCOMB, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis annonçant la procédure d'enregistrement concernant le RÈGLEMENT 2021-06 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER UNE PARTIE DU COÛT

Je, soussignée, SUZANNE LESCOMB, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé au 10, rue Nadeau, à Saint-Robert-Bellarmin, province de Québec, G0M 2E0, sur le babillard extérieur de l'église, au dépanneur « Alimentation chez Albert » situé au 15, rue Lachance et au garage mécanique « Garage Adrien Nadeau inc. » situé au 455, rue Principale, à compter du 08 septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 08 SEPTEMBRE 2021